

### Recommandations de la Région Bretagne pour la reprise de l'activité de formation professionnelle continue Lundi 18 mai 2020

Retrouvez les mesures mises en place par la Région Bretagne sur : [bretagne.bzh/covid-19](https://bretagne.bzh/covid-19)

Le Ministère du travail a communiqué officiellement pour la reprise des activités de formation professionnelle continue à compter du 11 mai 2020 (Décret n°2020-545) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041858681&categorieLien=id>

Il est stipulé que la réouverture des centres de formation est soumise à l'application des mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et des employé.e.s des centres.

En complément, le Ministère a publié un guide pratique de recommandations et de conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-deconfinement-cfaetof.pdf>

Cette reprise est progressive pour les stagiaires comme pour les organismes. Conscient des difficultés et contraintes pour la reprise de votre activité, la Région souhaite vous accompagner au mieux pour finaliser les formations en cours et programmer de nouvelles sessions.

La direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie poursuit sa mobilisation quotidienne pour assurer un suivi des parcours des stagiaires et l'activité de formation des centres de formation financés par la Région Bretagne.

### Dispositions pour QUALIF Emploi *programme*

Afin de faciliter la reprise et la finalisation des parcours de formation des sessions en cours au 16 mars 2020, la Région Bretagne maintient les adaptations mises en place pendant le confinement. Il s'agit notamment de :

- **L'Accompagnement à la qualification spécifique** qui permet aux organismes de terminer les sessions dont la date de fin était prévue pendant le confinement (Cf. « Point Sur » mise en œuvre le 27 avril)
- Le **paiement forfaitaire** qui est prolongé **juqu'au 31 mai** (dans le cadre de l'arrêté du Président de la Région), pour permettre le maintien de formations à distance ou de modalités mixtes, en présentiel et à distance
- Le **maintien de l'aide financière** aux stagiaires tel que prévu initialement, pour les stagiaires qui confirment vouloir finir leur parcours de formation

Deux nouvelles dispositions sont proposées pour permettre aux organismes de formation de finaliser les sessions en cours :

- La **prolongation de la session**, c'est-à-dire la possibilité de modifier la date de fin de session initiale
- Le **complément de session**, c'est-à-dire la possibilité lorsque les contraintes ou les difficultés de reprise sont trop importantes, de reconfigurer l'organisation et les contenus de la session.

Ces deux nouvelles dispositions sont détaillées ci-dessous.

### **Recommandations :**

Afin de permettre aux stagiaires de finaliser leur parcours dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, les organismes de formation devront avoir repris leur activité au plus tard le 12 juin 2020. Si l'organisme de formation n'est pas en capacité de reprendre son activité pour finaliser les sessions qui avaient été suspendues au 16 mars, il est impératif de contacter les services de la Région Bretagne pour argumenter ces difficultés et envisager d'autres solutions.

De plus, les organismes de formation doivent dès à présent évaluer de manière réaliste pour chaque stagiaire les possibilités de reprise et/ou de poursuite de la formation en fonction des contraintes individuelles.

L'organisme de formation doit ainsi questionner chaque stagiaire sur son engagement à poursuivre et à finaliser son parcours de formation, et en cas d'abandon, la situation doit être signalée aux services de la Région via le Portail des aides pour l'aide financière et le système d'information PARCOURS pour le suivi des stagiaires.

## **1. Les différentes modalités de reprise**

### **1.1. Pour les sessions qui se sont terminées pendant le confinement : l'accompagnement à la qualification spécifique**

Cette mesure concerne les sessions qui devaient se terminer entre le 16 mars et le 15 mai 2020.

Vous pouvez vous référer au « Point Sur ... Accompagnement à la qualification spécifique » diffusé le 27 avril.

Si vous pensez que cette modalité peut vous permettre de finaliser les parcours des stagiaires, vous devez contacter le Responsable de dispositifs référent de votre session de formation au sein du service parcours d'accès à la qualification (SPAQ). Il/elle vous communiquera le document de demande d'accompagnement à la qualification spécifique et vous indiquera les modalités pratiques pour effectuer la demande.

La durée du contrat d'accompagnement à la qualification est de 6 mois maximum, ce qui peut permettre d'inclure un passage de certification reporté de plusieurs mois. L'accompagnement à la qualification spécifique ouvre droit à 2 versements d'aide financière maximum pour le stagiaire. Dans ce cas, l'aide financière attribuée au stagiaire pendant sa formation est prolongée directement par les services de la Région. Le 2<sup>ème</sup> versement peut, le cas échéant, être décalé dans le temps et être fixé à un moment plus opportun pour le stagiaire.

Session avec date de fin pendant le confinement		Confinement du 15 mars au 15 mai	
Session initialement prévue	aide financière initiale		
	Date de début	Fin prévue	
Adaptation de la session	Date de début	FAD et/ou Suspension	Aide fi AQS : 2 versements maximum
			demande AQS inclue finalisation de la session

Si les contenus de formation restant à dispenser sont trop importants pour être réalisés dans le cadre de l'accompagnement à la qualification spécifique, vous pouvez prendre contact avec le/la responsable de dispositifs de formation pour envisager une solution adaptée (éventuellement un complément de session).

## 1.2. Pour les sessions dont la date de fin est prévue après le 11 mai : la reprise de session avec une éventuelle prolongation

La « **reprise de la session** » correspond à la période entre la fin du confinement et la fin initialement prévue de la session.

Dans cette période, l'organisme poursuit l'objectif d'obtention de la certification mais il peut adapter l'organisation et les modalités de la formation dans le respect des obligations réglementaires de la certification (par exemple : réduction de la durée en entreprise, mise en place du contrôle continu, allègements...).

Les règles posées par chacun des certificateurs et autorités compétentes s'imposent aux organismes et donc à la Région. Le Ministère du travail a publié un Question/Réponse à cet effet (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/formation-professionnelle-stagiaires-et-organismes-de-formation>)

La multimodalité (mixte en présentiel et à distance) et l'individualisation des parcours sont à privilégier pour cette période de reprise.

Après la date de fin initiale, si une session n'est pas finalisée, une « **prolongation de session** », dans la continuité de la session en cours, peut être demandée. Cette prolongation peut permettre de réaliser les contenus qui n'ont pas été réalisés pendant le confinement et éventuellement de tenir compte d'une situation de reprise contraignante.

La durée de cette prolongation devra être calculée en cohérence avec le forfait demandé par l'organisme au titre de la formation à distance pendant le confinement.

**Attention** : la prolongation de session ne sera pas autorisée tant que les éléments relatifs à la poursuite d'activité pendant le confinement ne seront pas parvenus aux services de la Région (document « Cadre de proposition d'adaptation » et son annexe « Demande par période »). Si la session a été intégralement suspendue, merci de le signaler par l'envoi d'un mail.

Session avec date de fin après le confinement		Confinement du 15 mars au 15 mai	
Session initialement prévue	aide financière initiale		
	Début session	Fin prévue	
Finalisation dans le cadre de la session initiale	aide financière initiale		
	Début session	FAD (continue ou non)	Reprise en présentiel / FAD , adaptations possibles
Prolongation de la session, directement après la date de fin de la session	aide financière initiale		prolongation Aide Fi
	Début session	FAD (continue ou non)	Reprise en présentiel / FAD Prolongation de session
	aide financière initiale		prolongation Aide Fi
	Début session	Suspension	Reprise en présentiel Prolongation de session

## Comment demander une prolongation de session ?

Il n'y a pas de document particulier à adresser à la Région pour demander une prolongation, l'organisme de formation saisit directement dans le logiciel PARCOURS :

- la nouvelle date de fin prévisionnelle de la session
- la nouvelle date de fin prévisionnelle du parcours pour chacun des stagiaires concernés

Les services (SPAQ) vérifient la saisie des nouvelles dates et peuvent contacter l'organisme en cas de problème. Après vérification, les informations sont traitées en interne de la Région pour assurer la prolongation de l'aide financière.

Dans le même temps, l'organisme de formation veille à mettre à jour les informations auprès du GREF Bretagne (Ofeli) et de Pôle Emploi (Kairos) pour la poursuite d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

### L'accompagnement financier des stagiaires dans le cadre de la prolongation de session :

L'aide financière aux stagiaires peut être également prolongée : les stagiaires qui auront confirmé leur souhait et leur engagement pour terminer le parcours de formation pourront bénéficier d'une prolongation de l'aide financière selon les principes suivants :

- 1 versement supplémentaire si la prolongation est de 2 à 4 semaines,
- 2 versements supplémentaires si la prolongation est de 5 à 8 semaines,

En deçà de 2 semaines, il n'y a pas de prolongation de l'aide financière et au delà de 8 semaines, la demande sera analysée par les services en lien avec l'organisme de formation.

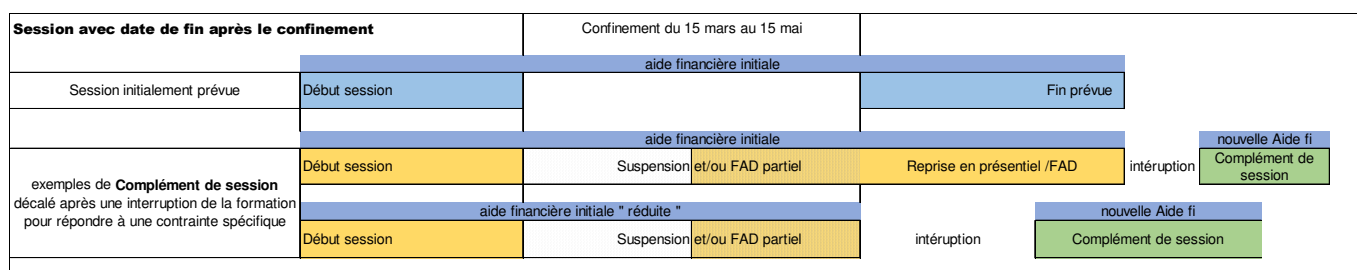
Le stagiaire et l'organisme de formation n'ont aucune démarche à effectuer, les services de la Région (SACOP /Pôle Aides financières) se chargent d'effectuer la prolongation.

### 1.3. Pour des situations plus particulières : le complément de session

Si une session n'est pas finalisée et qu'il est difficile de la reprendre dès maintenant ou de terminer les parcours dans le cadre d'un accompagnement à la qualification spécifique, l'organisme de formation peut adresser une demande à la Région pour un complément de session.

Ce complément de session répond à une contrainte spécifique (stagiaires indisponibles, stage entreprise différé, délai important de passage de la certification...), il peut se dérouler de manière décalée dans le temps (par exemple en septembre), intégrer des stagiaires de plusieurs sessions interrompues, se dérouler à temps partiel...

Les demandes seront étudiées au cas par cas.



### **Comment demander un complément de session ?**

L'organisme adresse une demande de « complément de session » au SPAQ. Cette demande doit préciser les motifs de ce choix, les dates et durées de ce complément, son contenu pédagogique (stage, préparation examen, théorie...) ainsi que la modalité proposée et les stagiaires concernés.

Après validation, l'organisme de formation le met en œuvre comme pour une session classique (saisie GREF, saisie PARCOURS, inscription des stagiaires, demande d'aide financière, etc...).

Seule particularité : il indiquera sur Ofeli (site GREF) dans la rubrique « prérequis » la mention spéciale « session réservée aux stagiaires ayant déjà démarré la première partie de formation avant la crise sanitaire du Covid 19 ».

### **L'accompagnement financier des stagiaires dans le cadre du complément de session :**

Ce complément de session fonctionne comme une nouvelle session et il ouvre droit à une nouvelle aide financière pour les stagiaires (si la durée de formation est supérieure à 70 heures). L'aide financière n'est pas maintenue pendant l'interruption, ceci doit être clairement évoqué avec les stagiaires.

## **2. Les modalités de paiement pour cette période de reprise**

Dans le cadre d'un Accompagnement à la Qualification Spécifique, le paiement au forfait est de 500€ par stagiaire, pour les modalités techniques se référer au « Point Sur » du 27 avril.

Dans le cadre du marché QUALIF Emploi *programme*, l'organisme de formation pourra choisir à compter du 11 mai 2020 :

- Soit un paiement à l'heure stagiaire dans les conditions du marché initial (cf. CCAP)
- Soit un paiement au forfait dans le cadre de l'arrêté du 16 avril 2020

Les dispositions de l'arrêté sont en effet prolongées, pour le moment, jusqu'à fin mai. Concrètement, cela signifie qu'une période supplémentaire est ajoutée du 18 au 29 mai 2020, pour laquelle les organismes de formation peuvent demander un paiement au forfait. Le calcul du forfait de 10 ou 20 heures hebdomadaires intègre les temps en présentiel.

### **Recommandation :**

La Région Bretagne demande aux organismes de formation ayant maintenu une continuité de formation pendant la période de confinement d'adresser avant le 31 mai les documents nécessaires pour un paiement forfaitaire des périodes de mars et avril.

Au-delà de cette date, la session sera considérée comme suspendue pendant la période de confinement (pas d'activité de formation facturable).

## **3. Le délai pour préparer la reprise d'activité**

La Région Bretagne préconise aux organismes de formation d'organiser leur reprise au plus tard pour le 12 juin. Pour les organismes ayant assuré une continuité pédagogique en formation à distance, celle-ci peut se poursuivre le temps de préparer la reprise progressive (attention le paiement au « forfait » n'est garanti que jusqu'au 31 mai, au-delà retour au paiement à l'heure).

L'organisme peut également proposer une « fermeture de centre » pour préparer la reprise (maximum 2 semaines), pendant laquelle les stagiaires « au repos » continueront à percevoir leur aide financière.

Au-delà de 2 semaines, l'organisme se verra dans l'obligation d'interrompre la session et pourra faire une demande pour la mise en place d'un complément de session.

#### **4. L'accompagnement des stagiaires**

Les stagiaires peuvent reprendre une formation suspendue pendant le confinement.

Cependant, l'organisme devra évaluer pour chaque stagiaire la capacité à poursuivre la formation. Cette évaluation permettra de faire un point sur les acquis et le parcours restant, sur la motivation à poursuivre, et sur les contraintes organisationnelles du stagiaire. Elle se fera de manière conjointe avec le stagiaire.

Au regard de ce positionnement, l'organisme proposera selon les cas :

- Un parcours individualisé sur la fin de la session. Dans certains cas, l'organisme pourra envisager avec le stagiaire une validation partielle de la certification
- Une inscription sur une prochaine session et donc un arrêt de la formation en cours
- Un arrêt de la formation. Dans ce cas l'organisme de formation s'attachera à orienter le stagiaire vers un conseiller en évolution professionnelle

#### **5. Le démarrage de nouvelles sessions**

A compter du 11 mai, de nouvelles sessions peuvent débuter. Elles s'inscrivent dans le cadre habituel des cahiers des charges de QUALIF Emploi *programme*.

S'il s'agit de sessions dont le démarrage étaient prévues pendant le confinement, l'organisme de formation doit mettre à jour les dates de début et de fin de session, sur le site du GREF et dans PARCOURS.

L'organisme de formation peut prévoir des adaptations par rapport à sa proposition pédagogique initiale, permettant notamment de tenir compte des règles sanitaires en vigueur (formation à distance, diminution ou report des stages en entreprise, effectif par session moins important, organisation en sous-groupe...).

En cas de modifications majeures de la proposition pédagogique, l'organisme adresse un descriptif de ces adaptations à la Région Bretagne, celui-ci vient compléter l'offre pédagogique initiale, après acceptation.

Pour ces nouvelles sessions, la Région applique un paiement à l'heure tel que prévu dans le CCAP, pour les heures en centre présentiel ou distanciel. Les heures présentielles seront attestées via les émargements individuels. Pour les heures à distance, l'organisme de formation utilisera une attestation individuelle d'assiduité.

#### **6. L'envoi des prochains bons de commande**

Il vous est demandé de suivre la consommation des heures de votre bon de commande n°1, incluant les heures déjà facturées, les heures demandées forfaitairement au titre de l'arrêté du 16 avril, ainsi que les heures prévisionnelles des éventuelles nouvelles sessions.

Les services de la Région préparent l'envoi au mois de juin d'un bon de commande n°2, dans la limite de l'intention d'achat telle que précisé dans le CCAP.

Une estimation du volume d'heure pour le bon de commande 2 sera faite pour chaque marché, en lien avec le/la responsable de dispositif de formation, afin d'ajuster au mieux la commande.

## Dispositions pour QUALIF Emploi *individuel*

La Région Bretagne maintient les adaptations mises en place pendant le confinement, afin de faciliter la reprise et la finalisation des parcours de formation en cours au 16 mars. Il s'agit notamment de :

- **L'Accompagnement à la Qualification Spécifique** qui permet aux organismes de terminer les parcours dont la date de fin était prévue pendant le confinement (Cf. « Point Sur » du 27 avril)
- Le **maintien de l'aide financière** aux stagiaires tel que prévu initialement, pour les stagiaires qui confirment vouloir finir leur parcours de formation

Pour permettre aux organismes de formation de finaliser les parcours de formations en cours, il sera également possible de **prolonger la formation**, c'est-à-dire de reporter la date de fin initialement prévue. Cette modalité est détaillée ci-dessous.

### Recommandations :

Afin de permettre aux stagiaires de finaliser leur parcours dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, les organismes de formation devront avoir repris au plus tard le 12 juin 2020.

Si l'organisme de formation n'est pas en capacité de reprendre la formation qui avait été suspendue au 16 mai, il devra contacter la Région Bretagne (SACOP) et justifier de ses difficultés.

De plus, les organismes de formation doivent dès à présent évaluer de manière réaliste pour chaque stagiaire les possibilités de reprise et/ou de poursuite de la formation en fonction des contraintes individuelles. L'organisme de formation doit ainsi questionner chaque stagiaire sur son engagement à poursuivre et à finaliser son parcours de formation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, l'organisme de formation doit procéder à la saisie du bilan final sur l'extranet et sera payé sur la base des heures réalisées. De même, le Pôle aides financières du SACOP doit être prévenu afin d'arrêter les versements de l'aide financière.

## 1. Finalisation du parcours de formation à l'aide de l'accompagnement à la qualification spécifique

Cette mesure concerne les formations qui devaient se terminer entre le 16 mars et le 15 mai 2020.

Vous pouvez vous référer au « Point Sur ... Accompagnement à la qualification spécifique » diffusé le 27 avril.

La durée du contrat d'accompagnement à la qualification est de 6 mois maximum, ce qui peut permettre d'inclure un passage de certification reporté de plusieurs mois. L'accompagnement à la qualification spécifique ouvre droit à 2 versements d'aide financière maximum pour le stagiaire. Dans ce cas, l'aide financière attribuée au stagiaire pendant sa formation est prolongée directement par les services de la Région. Le 2<sup>ème</sup> versement peut, le cas échéant, être décalé dans le temps et être fixé à un moment plus opportun pour le stagiaire.

Pour faire une demande d'accompagnement à la qualification spécifique dans le cadre de QUALIF Emploi *individuel*, vous devez contacter le service accompagnement des personnes (SACOP) et précisément le Pôle « Aides individuelles », il vous communiquera les modalités pratiques pour effectuer la demande.

## 2. La reprise de la formation et une éventuelle prolongation

### 2.1. La reprise de formation

On parle de « **reprise de la formation** » pour la période entre la fin du confinement (11 mai) et la fin initialement prévue de la formation. Dans cette période, l'organisme poursuit l'objectif d'obtention de la certification mais il a néanmoins la possibilité d'adapter l'organisation et les modalités de la formation dans le respect des obligations réglementaires de la certification (par exemple : réduction de la durée en entreprise, mise en place du contrôle continu, ...).

Les règles posées par chacun des certificateurs et autorités compétentes s'imposent aux organismes de formation et donc à la Région. Le Ministère du travail a publié un Question/Réponse à cet effet (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/formation-professionnelle-stagiaires-et-organismes-de-formation>)

Cette reprise n'a aucune incidence financière sur l'aide QUALIF Emploi *individuel* accordée à l'organisme de formation. Les heures réalisées à distance non prévues initialement pourront être valorisées au même titre que les heures en centre, dans le bilan à fournir en fin de formation pour le paiement.

Cette reprise n'a aucune incidence sur l'aide financière accordée au stagiaire, s'il en bénéficie. Les versements sont maintenus comme initialement prévus.

### 2.2. La prolongation de formation

Si, après la date de fin initialement prévue, une formation n'est pas finalisée, on parle alors de « **prolongation** », elle se situe dans la continuité de la formation en cours.

Une demande est adressée par mail au service accompagnement des personnes (SACOP), avec indication des motifs, de la nouvelle organisation (nombre d'heures ajoutées s'il y a lieu, nouvelles dates de fin). Cette prolongation entraîne la production d'un arrêté modificatif de dates. Le montant de l'aide attribuée par la Région à l'organisme de formation ne sera pas modifié (maintien du devis initial).

L'aide financière aux stagiaires peut être également prolongée : les stagiaires qui auront confirmé leur souhait et leur engagement pour terminer le parcours de formation pourront bénéficier d'une prolongation de l'aide financière selon les principes suivants :

- 1 versement supplémentaire si la prolongation est de 2 à 4 semaines,
- 2 versements supplémentaires si la prolongation est de 5 à 8 semaines,

En deçà de 2 semaines, il n'y a pas de prolongation de l'aide financière et au delà de 8 semaines, la demande sera analysée par les services en lien avec l'organisme de formation.

Le stagiaire et l'organisme de formation n'ont aucune démarche à effectuer, les services de la Région (SACOP /Pôle Aides financières) se chargent d'effectuer la prolongation.

## 3 Les situations particulières

Pour cette période de reprise, l'organisme devra évaluer pour chaque stagiaire la capacité à poursuivre la formation. Cette évaluation permettra de faire un point sur les acquis et le parcours restant, sur la motivation à poursuivre, et sur les contraintes organisationnelles du stagiaire. Elle se fera de manière conjointe avec le stagiaire.



La majeure partie des situations devra trouver une solution parmi les deux modalités proposées (Accompagnement à la qualification spécifique ou reprise/prolongation de la formation). De manière exceptionnelle, pour toute situation spécifique, ne correspondant pas à celles décrites ci-dessus, l'organisme peut contacter le SACOP.

Si le stagiaire envisage une reprise de formation ultérieure afin d'obtenir la certification, un parcours allégé pourrait être financé à nouveau en QUALIF Emploi *individuel*, après un échange entre l'organisme de formation et le SACOP.

## Contacts et modalités d'information

Selon le dispositif de formation concerné, nous vous invitons à nous informer de la situation de votre centre, en **privilégiant l'envoi d'un mail** :

**QUALIF Emploi programme** : [spaq@bretagne.bzh](mailto:spaq@bretagne.bzh)

*Vous pouvez mettre en copie le/la Responsable de dispositifs de formation que vous avez régulièrement en contact dans le cadre du suivi de votre marché, il/elle pourra également répondre à vos interrogations.*

**QUALIF Emploi individuel, QUALIF VAE, Accompagnement à la qualification** : [formation-continue@bretagne.bzh](mailto:formation-continue@bretagne.bzh)

**Actions territoriales** : [stef@bretagne.bzh](mailto:stef@bretagne.bzh)

*Vous pouvez également contacter le/la chargé.e de développement territorial emploi-formation en charge de l'accompagnement de l'action territoriale concernée.*

**Aide financière aux stagiaires** : [pole.remuneration@bretagne.bzh](mailto:pole.remuneration@bretagne.bzh)